

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-145 du 11 Juin 1976

portant création du Comité National
de la Production Agricole (CNPA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du
Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;

VU la Décision du C N R objet de la lettre n° 166/CNR/PR du 13
avril 1976 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Il est créé au niveau du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, un Comité National de la Production Agricole (CNPA).

ARTICLE 2.- Le Comité National de la Production Agricole relève du Président de la République, Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

ARTICLE 3.- Le Comité National de la Production Agricole est un organe du Parti de la Révolution Populaire du Bénin chargé de la conception, de la planification, de l'exécution et du contrôle des tâches de production agricole. Dans ce cadre, sa mission essentielle est de :

- définir et coordonner les objectifs de la production agricole ;
- assurer l'exécution des objectifs arrêtés ou projets élaborés et en contrôler la réalisation ;
- assurer l'équipement et l'approvisionnement de toutes les unités de production agricole (tracteurs, matériel d'irrigation, paires de boeufs, charrettes, engrais, insecticides, semences sélectionnées, plants sélectionnés etc...) ;
- assurer le financement des objectifs arrêtés ou des projets élaborés.

ARTICLE 4.- Le Comité National de la Production Agricole comprend trois commissions :

- a) - la Commission des objectifs et d'élaboration des projets agricoles ;
- b) - la Commission d'équipement et d'approvisionnement des unités de production agricole ;
- c) - la Commission du financement des objectifs et projets agricoles.

ARTICLE 5.- Le Comité National de la Production Agricole est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

Secrétaire Général : Le Conseiller Technique au Développement Rural et à l'Action Coopérative à la Présidence de la République.

Membres :

- le Ministre dont dépend le Commerce ;
- les Préfets de Province ;
- les Délégués Militaires des Provinces ;
- les Directeurs des CARDER ;
- les Responsables à l'Education des Provinces
- le Directeur Général de la Banque Béninoise de Développement ;
- le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin ;
- le Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole ;
- le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- le Directeur de la Planification d'Etat
- le Directeur Général de la SONAGRI ;
- le Directeur Général de la SONAFEL.

ARTICLE 6.- Le Comité National de la Production Agricole se réunit une fois par mois sous la Présidence du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative. Cette réunion fait l'objet d'un compte-rendu au Président de la République, Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

En cas d'absence ou d'empêchement du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, la Présidence est assurée par le Secrétaire Général du Comité National de la Production Agricole.

ARTICLE 7.- Les Correspondants Locaux du Comité National de la Production Agricole sont :

- les CEAP pour les Provinces ;
- les CRAD pour les Districts ;
- les CCR pour les Communes ;
- les CRL pour les villages et quartiers de ville ;
- les Comités de Direction pour les Entreprises et autres unités de production agricole.

ARTICLE 8.- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 Juin 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,


Lieutenant Philippe AKPO

AMPLIATIONS :

PR 8 - SGG 4 - CNR 4 - CS - 6 - SPD 2 - Ministère 13 - ~~DRAC~~ 5 - DPE-DGAJL-SAE-6 - IAA-
IF-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5 - MISON 10 - JORPE 1 - CEAP et PROVINCES 12 - DISTRICTS 50
DAT 1 - CARDERS 6 - MEMBRES 25. 3.